

ARRETE N°25-ST-010

Portant interdiction temporaire de circuler sur une partie du GR34

Section entre la plage de Porcon et le Vaulérault

Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2542-2

Vu le code de la route notamment l'article R411-21-1,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, en raison de l'effondrement d'un muret sur le sentier des Douaniers /GR34, de réglementer la circulation des piétons et des cycles,

ARRETE

<u>Article 1</u> – La circulation des piétons et des cycles sera interdite sur la portion du sentier des Douanier /GR 34

<u>Article 2</u> – Les services techniques de la mairie mettront en place la signalétique relative à l'interdiction.

Article 3 -Une déviation sera mise en place suivant le plan, placé en annexe du présent arrêté

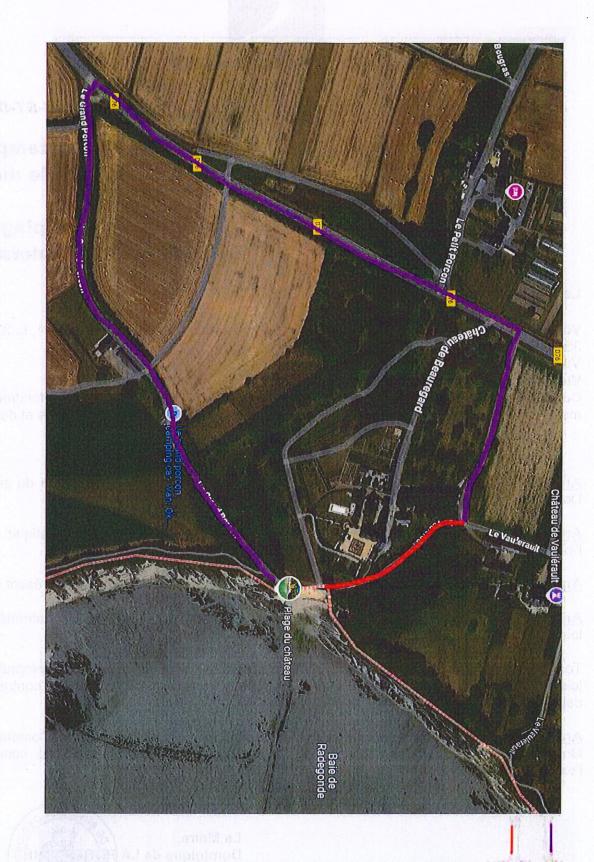
<u>Article 4</u> – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout piéton ou cycle circulant sur le chemin sera, passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

<u>Article 5</u> – M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MÉLOIR des ONDES, le 27 janvier 202

Le Maire, Dominique de LA P



- Déviation Accès interdit